



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET RELATIF AU
CENTRE DE RESSOURCES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE GUADELOUPE (CRPV 971)**

1. De quoi s'agit-il ?

Lancé en 2023 sous l'impulsion de la Préfecture de région, la Guadeloupe construit désormais son centre de ressources politique de la ville (CRPV971) intégrant ainsi pleinement le vaste réseau couvrant la quasi-totalité du territoire national.

Le Centre de ressources de la politique de la ville de Guadeloupe est une association de loi 1901 qui a pour objet de promouvoir et d'accompagner l'action des acteurs du développement social dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Le CRPV971 participe aussi à la qualification des acteurs de la politique de la ville, du renouvellement urbain, et du développement social. Il poursuit plus précisément les objectifs suivants :

1. Collecter, classer, actualiser et diffuser toutes informations et ressources relatives aux politiques de développement.
2. Être un soutien technique aux activités existantes ou futures.
3. S'affirmer comme un lieu de capitalisation des expériences conduites localement dans le domaine du développement des territoires.
4. Susciter la réflexion, l'analyse et la prospective en matière de « politique de la ville », de « rénovation urbaine », de « lutte contre les discriminations et l'égalité des chances ».
5. Favoriser l'émergence de nouvelles interventions et de nouveaux comportements à l'égard de l'intervention publique territorialisée.
6. Promouvoir la mise en réseau des acteurs du développement social et participer à son animation.
7. Participer à l'animation du réseau des centres de ressources de la politique de la ville.

2. Quels sont les objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt ?

Conformément au statut du CRPV971, les représentants des structures associatives (associations et des conseillers citoyens et de quartier) sont désignés à l'issue d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêt. Leur mandat est de trois ans, renouvelable. Les membres de ce collège disposent d'une voix dans le cadre des délibérations du Conseil d'administration.

Ainsi, le présent AMI a pour objectifs de recueillir les candidatures et d'identifier des structures associatives et les citoyens, en capacité de participer à la réalisation des objectifs dévolus et à la gouvernance du CRPV971, en tant que membres du collège des représentants de la société civile. Cela correspond à la volonté du CRPV971 de cultiver, dans sa gouvernance, une pluralité d'approches et de compétences, à l'image de la politique de la ville et du développement social urbain sur le territoire.

3. Qui peut candidater et quels sont les critères d'éligibilité et de sélection ?

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux acteurs de la société civile impliqués dans la conduite d'actions de la politique de la ville. Sont concernés les associations, les conseillers citoyens et/ou les conseillers de quartier.

Sont recevables :

- les candidatures portées administrativement par une association réglementée par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et par son décret d'application du 16 août 1901.
- les candidatures portées par une association pouvant justifier dans son objet d'une expertise dans les domaines de l'animation de la vie sociale, du sport, de la culture, de la prévention et de l'aide aux victimes et du développement économique et de l'insertion .
- les candidatures portées par une association intervenant dans au moins un contrat de ville ;
- les candidatures pouvant justifier du statut de conseiller citoyen, conseiller de quartier agissant sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

4. Quels sont les éléments de constitution de la candidature ?

Composition des dossiers de candidatures et renseignements à fournir pour :

- Les **associations** devront préciser :
 - Leurs motivations ;
 - Leur connaissance de la politique de la ville et les territoires d'intervention en quartier prioritaire ;
 - Les noms et coordonnées du(des) représentant(s) désigné(s) par la structure ;
 - la liste des membres du Conseil d'administration ;
 - la liste des membres du bureau complétée des : noms, prénoms, date de naissance, lieu de naissance et adresse de résidence ;
 - les statuts ;
 - la copie de récépissé de déclaration de l'association ;
 - être à jour de ses cotisations sociales ;
- Les **conseillers citoyens et/ou de quartier** devront :
 - Exposer leurs motivations permettant d'apprécier leurs connaissances et implications dans le champ de la politique de la ville ;
 - Justifier du statut de conseiller citoyen et/ou conseiller de quartier dans un quartier prioritaire de la politique de la ville;

5. Modalités du dépôt de candidature

Les candidatures doivent être exclusivement transmises via la plateforme Démarches simplifiées : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/6e815794-eed4-4022-891e-ac847d37f3c5>

La date limite de réception des candidatures est fixée au 24 septembre 2023, délai de rigueur.

5. Contact

Service Politique de la Ville

politiquedelaville@guadeloupe.gouv.fr

Tél : 0590 99 39 00

Palais d'Orléans, Rue Lardenoy, 97109 Basse-Terre

www.guadeloupe.gouv.fr

Sous-préfet délégué à la cohésion sociale